



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
28 mars 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente et unième session

Vienne, 6 et 7 juin 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Rapports présentés par le Corps commun d'inspection concernant directement l'ONUDI	3-59	3
A. Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays (première et deuxième parties) – (JIU/REP/2005/2)	3-12	3
B. Série de rapports relatifs aux politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (JIU/REP/2005/3) et aux politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (JIU/REP/2005/7)	13-31	4
C. Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4)	32-41	7
D. Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (JIU/REP/2005/8)	42-51	8
E. Services communs à Vienne: Service des bâtiments (JIU/REP/2005/9)	52-55	10
F. Programme de travail pour 2006	56-59	10
III. Mesures à prendre par le Conseil	60	11
Abréviations		12
Annexe		13

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du Corps commun d'inspection seront examinés une fois par an à une session ordinaire du Conseil (sauf dans certains cas spécifiés).
2. Neuf rapports¹ du CCI ont été publiés au total depuis le dernier document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.30/14 en date du 13 avril 2005). Le présent document contient les observations de l'Organisation sur les rapports qui la concernent directement ou indirectement. Les recommandations intéressant directement ou indirectement l'ONUDI sont récapitulées en annexe.

Derniers rapports du CCI

JIU/REP/2005/1

Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI: budget, supervision et questions connexes

JIU/REP/2005/2

Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays, première partie: bref historique de la réforme des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement

JIU/REP/2005/3

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats

JIU/REP/2005/4

Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies

JIU/REP/2005/5

Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

JIU/REP/2005/6

Examen externe de la mise en œuvre de la budgétisation stratégique dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats à l'Organisation internationale du Travail (OIT)

JIU/REP/2005/7

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement

JIU/REP/2005/8

Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

¹ Tous les rapports du CCI peuvent être consultés sur le site Web du CCI <http://www.unsystem.org/jiu>.

JIU/REP/2005/9

Services communs à Vienne: Service des bâtiments

II. Rapports présentés par le Corps commun d'inspection concernant directement l'ONUDI

A. Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays (première et deuxième parties) – (JIU/REP/2005/2)

3. Le rapport² du CCI aborde la très importante question de la façon d'améliorer, dans le domaine du développement international, l'efficacité, l'efficience et l'impact sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonds, programmes et organismes spécialisés.

4. Il souligne l'importance du bon fonctionnement de l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que l'importance croissante du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

5. La première partie présente un historique des différentes propositions faites au fil des ans pour réformer le système des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de la coopération pour le développement en général, et de l'assistance technique en particulier. Le rapport préconise de fournir aux États Membres une liste exhaustive de ces propositions qui puisse être facilement consultée sous forme électronique.

6. La première partie donne également un aperçu des nouvelles tendances dans le domaine du développement, notamment les pressions croissantes en faveur d'un appui collectif ferme et efficace à des stratégies et systèmes véritablement pris en main par la population locale, avec des programmes sectoriels et un soutien budgétaire renforcés, l'existence d'une multitude d'acteurs du développement (bilatéraux, régionaux et multilatéraux) et la nécessité de mener une activité harmonieuse et cohérente au niveau national. Il y est en outre souligné que le système des Nations Unies, avec toute sa variété d'organes directeurs, de projets d'assistance technique, de mécanismes d'exécution des programmes et de systèmes de contrôle, n'a pas toujours été un modèle de cohérence et de rigueur au niveau national.

7. Ainsi, la deuxième partie insiste sur la nécessité de favoriser une cohérence, une coordination, une harmonisation et un partenariat accrus entre les différents organismes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement, dans une certaine mesure au siège de ces organismes, mais plus particulièrement sur le terrain. Les recommandations faites s'articulent autour de cinq thèmes:

- Promotion du partenariat;
- Simplification et harmonisation des procédures;
- Rationalisation de la présence sur le terrain;
- Suivi des progrès des activités opérationnelles pour le développement;

² Il faut noter que le rapport a été rédigé à un moment où, d'après le CCI, il n'existait pas de volonté politique de remettre en cause l'architecture du système des Nations Unies.

- Adoption de mesures destinées à accroître la transparence et à aider les pays partenaires à faire le bilan de l'aide extérieure (présence du système des Nations Unies dans les pays, possibilités de collecte de fonds).

Observations de l'ONUDI

8. L'ONUDI a montré la voie dans la mise en œuvre d'un grand nombre des mesures proposées. Elle a créé, au niveau des programmes et des opérations, un mécanisme de coopération et de coordination étroites avec un certain nombre d'autres organismes, notamment l'Organisation mondiale du commerce et le PNUD, pour renforcer l'impact de ses activités et de celles de ses partenaires. Elle a également pris des dispositions pour établir une présence conjointe sur le terrain avec le PNUD dans une démarche innovante de collaboration visant à accroître sa représentation sur le terrain.

9. Par ailleurs, l'ONUDI a proposé au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination un plan de travail commun/programme d'action concerté portant sur des priorités programmatiques communes. Cette proposition a été bien accueillie et le Comité de haut niveau chargé des programmes a demandé qu'une suite y soit donnée, activité qui est en cours.

10. D'une façon générale, le rapport du CCI est fortement axé sur le rôle des organismes du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs, notamment sur le rôle accru du CAD/de l'OCDE. Toutefois, il semble s'attarder moins sur les perspectives, les rôles et les responsabilités des pays partenaires dans la coordination au niveau national. La Déclaration de Paris expose très bien la perspective, le rôle et les engagements au niveau national et repose principalement sur le principe selon lequel le partenaire devrait "assurer le pilotage".

11. L'ONUDI estime également que le rapport omet de mentionner les initiatives en cours et le dialogue dynamique qui a lieu au sujet de la simplification, de la normalisation et de l'harmonisation des activités de suivi et d'évaluation au sein des organismes du système et du CAD. Par ailleurs, il aurait pu être plus précis en ce qui concerne l'harmonisation du dispositif de vérification des comptes.

12. Enfin, pour améliorer l'accès à l'information et aux connaissances à l'échelle du système, ce qui est très important pour la coopération technique et d'autres activités menées sur le terrain, l'ONUDI estime qu'il faudrait envisager la possibilité d'étendre le champ d'activité des Centres de contact sous-régionaux à tout le système. Une telle mesure améliorerait grandement la qualité du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et favoriserait le partage des connaissances entre les différents organismes et entités. L'ONUDI estime que les Centres de contact sous-régionaux ne devraient pas seulement être au service des bureaux extérieurs du PNUD, mais favoriser également le professionnalisme et la crédibilité de tout le système.

B. Série de rapports relatifs aux politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (JIU/REP/2005/3) et aux politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (JIU/REP/2005/7)

13. Le CCI a publié une série de rapports visant à expliquer l'utilisation des logiciels libres dans le contexte du système des Nations Unies. Ces logiciels utilisent un modèle de développement collaboratif à base communautaire qui permet un examen par les pairs en raison du libre accès au code source et se caractérisent

par la possibilité pour chacun de les utiliser, de les étudier, de les modifier et de les adapter à son gré; la licence confère aussi le droit de redistribuer gratuitement ou pour une somme symbolique le logiciel ou une œuvre dérivée.

14. Ces dernières années, les logiciels libres se sont généralisés et sont devenus une alternative reconnue aux logiciels fermés, dont le développement est l'œuvre de sociétés commerciales et dont le code source propriétaire ne laisse guère de possibilités d'adaptation aux besoins des utilisateurs. Leur utilisation est en outre soumise au paiement d'une licence.

15. Le rapport met en avant les nombreux avantages qui résultent de l'utilisation des logiciels libres: moindre dépendance à l'égard d'un fournisseur, coûts moins élevés (en particulier en période de budgets à croissance nulle et d'augmentation des besoins en technologies de l'information et de la communication), plus grande sécurité (du fait que les examens par les pairs permettent de découvrir ces problèmes et de les résoudre rapidement), plus grande flexibilité (les modifications sont faciles à réaliser), interopérabilité plus importante (les normes des fichiers ouverts et des plates-formes standard permettent d'échanger facilement des données et réduisent les risques de pertes de données sur des formats obsolètes).

Les logiciels libres dans les secrétariats

16. De nombreux États Membres et collectivités locales ont montré un intérêt croissant pour l'utilisation des logiciels libres et ont d'ores et déjà pris des mesures pour les intégrer à leurs politiques et stratégies dans ce domaine. Le système des Nations Unies, qui dépend désormais fortement des logiciels libres, reconnaît également l'importance de ces derniers pour ses besoins internes.

17. En conséquence, le Secrétaire général a proposé une stratégie systémique des Nations Unies pour les TIC ainsi qu'une Charte des TIC dont l'une des initiatives qu'elle contient porte sur les logiciels libres. Toutefois, les logiciels libres n'ont pas été retenus par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination comme initiative prioritaire.

18. À partir de l'analyse réalisée, les inspecteurs recommandent un accord systémique portant sur l'adoption des principes du libre accès à l'information sans avoir à acquérir un type particulier de logiciel, ainsi que sur l'interopérabilité croissante des divers systèmes de TIC grâce à l'utilisation de standards ouverts et de formats de fichier ouverts, quel que soit le logiciel choisi.

19. Les inspecteurs recommandent en outre que le Secrétaire général établisse, en consultation avec les différents organismes, un Cadre d'interopérabilité des Nations Unies (CIONU) qui favorise une moindre dépendance à l'égard des standards et formats de fichiers propriétaires. Ils recommandent aussi que toutes les solutions soient envisagées sans a priori, notamment les logiciels libres. Ils recommandent par ailleurs de créer et de rendre disponible un répertoire des connaissances et des expériences relatives aux logiciels homologués fermés dans le système des Nations Unies.

20. Il est également recommandé que chaque organisme soumette en temps opportun à ses organes directeurs: a) sa propre stratégie des TIC alignée sur la stratégie systémique et l'application du CIONU ainsi qu'un exposé des conséquences qui en découlent; et b) le coût total de possession³ de ses plates-formes actuelles et les moyens de mesurer l'impact économique total de ses investissements dans les technologies de l'information (notamment son utilisation

³ Par exemple, les coûts de l'intégration, de la maintenance, de l'appui et de la formation durant le cycle de vie du système des TIC.

des logiciels libres et des logiciels fermés et les conséquences qui s'ensuivent pour les États Membres). Il est par ailleurs recommandé aux organismes d'éviter d'être tributaires de logiciels homologués fermés.

21. Toutefois, tirant les enseignements de tentatives infructueuses de coopération au sein du système, les inspecteurs recommandent la création d'un mécanisme de coordination des TIC piloté par le CCS et dont le mandat, le mode de financement, les compétences et les résultats attendus auront fait l'objet d'un accord clair, avec l'assurance raisonnable des membres du CCS que les recommandations seront mises en vigueur et qu'il sera dûment rendu compte de leur application aux organes directeurs.

Les logiciels libres dans les activités de développement

22. Les TIC sont un outil bien connu destiné à favoriser la réalisation des objectifs de développement, en particulier des OMD. Comme indiqué plus haut, les logiciels libres sont considérés comme une alternative gratuite ou d'un coût modeste aux logiciels homologués fermés. En attestent les initiatives fructueuses de certains États Membres du monde développé et en développement dans les domaines de l'administration en ligne, de l'émancipation économique, de l'éducation et de la santé.

23. Dans le cadre de leurs missions et activités respectives liées aux OMD, de nombreux organismes des Nations Unies utilisent déjà les logiciels libres pour soutenir leurs propres initiatives en faveur du développement. Mais beaucoup resterait à faire.

24. Il est recommandé d'encourager les États Membres à: a) accorder une plus grande place aux TIC pour favoriser la réalisation des OMD dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans les bilans communs de pays/plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement; b) utiliser les logiciels libres dans leurs politiques des TIC au service du développement; et c) à adopter des politiques, dans le but de favoriser l'inclusion numérique, de la promotion de l'accès au matériel et aux logiciels bon marché (y compris les logiciels libres) aux incitations pour les initiatives locales en cours de développement de logiciels libres et d'appui en faveur de ces logiciels. Le rapport exhorte la communauté des donateurs à fournir des ressources financières suffisantes pour des projets de réduction de la pauvreté fondés sur les logiciels libres.

25. Le rapport recommande en outre à tous les organismes des Nations Unies d'appliquer des mesures concrètes, notamment la création d'un portail spécialisé dans les logiciels libres, le développement d'applications logicielles en utilisant, si possible, des licences de logiciels libres, l'appui aux États membres dans leurs initiatives d'inclusion numérique, et le rôle de catalyseur des partenariats concernant les logiciels libres avec les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile.

Observations de l'ONUDI

26. L'ONUDI convient que les logiciels libres sont les logiciels qui se développent le plus rapidement et sont les plus compétitifs actuellement sur le marché.

De l'utilisation des logiciels libres au Secrétariat

27. Bien que l'ONUDI ait fourni une réponse exhaustive au questionnaire initial du CCI sur cette question, le rapport final ne mentionne aucunement que l'Organisation soutient pleinement les logiciels libres ni qu'elle a une expérience considérable dans leur utilisation. Ainsi, l'ONUDI ne dispose que d'un seul serveur

qui fonctionne avec des logiciels libres, qui ont la préférence lorsque cela est possible, les logiciels homologués fermés n'étant utilisés qu'en l'absence d'autre solution.

28. Toutefois, l'ONUDI s'inquiète quelque peu du CIONU, car l'intégration des standards des logiciels homologués fermés (comme le très répandu format MS Word) dans le CIONU compromettrait la politique d'utilisation des logiciels libres. Par ailleurs, pour égaliser les chances et considérer sans a priori tant les logiciels libres que les logiciels homologués fermés, il faudrait un processus d'acquisition par spécification (tableur, traitement de texte) et non par fournisseur.

De l'utilisation des logiciels libres au service du développement

29. En renforçant leurs capacités locales en matière de commerce et de recherche, les logiciels libres permettent aux pays en développement de devenir des fabricants de solutions et de produits de TIC, et non de simples consommateurs de logiciels propriétaires étrangers.

30. L'ONUDI approuve les observations faites dans le rapport du CCI, mais tient à souligner qu'il est important d'évaluer les logiciels sous tous leurs aspects: fonctionnalité, appui à long terme, formation et documentation, entre autres.

31. Si l'ONU devait recommander les logiciels libres comme un élément clef de l'infrastructure logicielle répondant aux besoins des pays en développement, une méthodologie formelle serait nécessaire. Elle devrait évaluer ces technologies et ces produits en fonction des critères mentionnés précédemment et prendre en considération les demandes et les objectifs particuliers des pays en développement auxquels ces logiciels sont recommandés.

C. Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4)

32. La paie n'est pas une activité fondamentale pour le système des Nations Unies, bien qu'on attache beaucoup d'importance à la ponctualité et à l'absence d'erreurs dans ce domaine.

33. Le rapport vise à évaluer si le traitement des états de paie se prête à la conclusion de partenariats avec le secteur public ou le secteur privé ainsi qu'à la sous-traitance, formules qui permettraient aux organismes des Nations Unies de faire des économies et de se consacrer à l'accomplissement de leur mission.

34. Le CCI a conclu que presque chaque organisme du système utilisait un mécanisme de paie qui lui était propre et dont l'évolution s'était faite indépendamment des autres. Aujourd'hui, on dénombre quelque 17 systèmes de traitement des états de paie.

35. Le CCI est parti de l'hypothèse qu'en regroupant cette fonction propre aux différentes organisations, le système dans son ensemble peut réaliser d'importantes économies, de l'ordre de 100 millions de dollars des États-Unis en 10 ans. Les recommandations concernent principalement les mesures que l'ensemble des organismes devrait prendre pour évoluer vers un système de paie commun et il est proposé que l'Assemblée générale en approuve le concept et désigne des organismes "chefs de file" qui fourniraient des services de paie ainsi que d'autres services technologiques à d'autres. Par ailleurs, le CCI estime que le regroupement des états de paie pourrait servir de point de départ pour l'évolution du système vers une solution de planification commune des ressources.

Observations de l'ONUDI

36. L'ONUDI fait pleinement siennes les observations du Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dont certaines sont reprises ci-après.

37. On estime qu'un système de paie unique d'une forme ou d'une autre serait avantageux pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

38. Cependant, le principe du CCI de ne se concentrer que sur les états de paie n'est pas partagé par tous car de nombreux organismes, et c'est le cas de l'ONUDI, utilisent déjà des systèmes intégrés et le traitement de la paie ne saurait se faire isolément en l'état actuel des systèmes et plates-formes informatiques.

39. Par ailleurs, le rapport définit de manière trop large les avantages proposés et donne une image simpliste de l'environnement actuel du traitement de la paie. En outre, il ne traite pas d'un ensemble de questions opérationnelles liées au regroupement du traitement de la paie et d'autres tâches administratives, notamment les différentes activités de base et par conséquent les besoins des organismes du système, la volonté d'adhérer à une solution unique de planification des ressources dans tout le système, l'important investissement que les organismes ont déjà réalisé dans leurs propres systèmes de planification des ressources, la liaison avec différents systèmes financiers, l'harmonisation du statut et du règlement du personnel et les besoins spécifiques des pays en matière de paie.

40. Enfin, le rapport ne fait pas une analyse financière suffisamment approfondie pour appuyer les recommandations faites et justifier les économies annoncées; il n'appréhende pas suffisamment la nature d'une mise en œuvre à grande échelle des applications relatives à la planification des ressources.

41. Malgré ces observations, l'ONUDI appuiera la poursuite des travaux portant sur cette question, en particulier sur l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des dispositions communes qui concernent la paie et les indemnités.

D. Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (JIU/REP/2005/8)

42. Le rapport recense les facteurs qui font obstacle à une collaboration régionale efficace des organismes des Nations Unies en Afrique, notamment par le biais de réunions de consultation régionales organisées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Il propose en outre des mesures précises en vue d'une coordination et d'une collaboration plus efficaces à l'appui du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

43. Des évolutions structurelles majeures ont modifié le paysage de l'Afrique, avec l'Union africaine vouée à la poursuite de la coopération et de l'intégration régionales dans les domaines économique, social, culturel et politique et le NEPAD, initiative conduite, maîtrisée et gérée par l'Afrique. Le rapport fait état des préoccupations exprimées au sujet de la multiplicité d'organismes homologues et de la présence et de la représentation dispersées à l'échelon régional et sous-régional des organismes des Nations Unies ainsi que de la nécessité d'une approche plus concertée et cohérente de la part du système des Nations Unies dans son ensemble et de la CEA, en particulier, à l'égard des institutions et organismes régionaux africains.

44. Il recommande que soit restauré dès que possible le dialogue stratégique, au moyen de consultations annuelles entre les organismes du système des Nations Unies, y compris la CEA et la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD. Il propose que l'architecture institutionnelle du système des Nations Unies en Afrique soit revue afin d'en améliorer la cohérence, de renforcer la coopération, de faire baisser les coûts et de mieux appuyer les institutions régionales et sous-régionales africaines.

45. Le rapport évoque également le scepticisme exprimé concernant l'utilité et la validité de l'action groupée (issue de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique) et de son alignement sur les besoins et les priorités du NEPAD. Il existe un consensus sur le fait que, pour ce qui est de l'appui au NEPAD et au développement de l'Afrique, l'action groupée est le moyen le plus efficace aux niveaux régional et sous-régional. Cependant, pour que cette valeur ajoutée soit tangible, les groupes ne devraient pas être de simples cadres de discussion et d'échange d'informations. Outre l'irrégularité, l'imprévisibilité et la longueur des réunions des groupes, le rapport mentionne aussi le manque de suivi dans la représentation du système aux réunions de consultation régionales, qui affecte les travaux des groupes.

46. Il est par conséquent recommandé qu'un examen de l'efficacité du regroupement des organismes soit entrepris et que les travaux de chaque groupe soient axés sur quelques programmes et projets régionaux et sous-régionaux communs de l'ONU après consultation du secrétariat du NEPAD et d'autres partenaires institutionnels africains. On peut parvenir à un tel résultat en augmentant de manière substantielle les fonds provenant des organismes du système des Nations Unies.

47. Le rapport souligne aussi la nécessité pour la CEA de passer du rôle de simple organisateur des consultations régionales à celui de coordonnateur stratégique. Il propose de renforcer la capacité de suivi et d'analyse de la CEA avec des ressources humaines supplémentaires afin d'appuyer les travaux et les activités des groupes, par exemple d'aider à coordonner de façon efficace et efficiente les activités des organismes des Nations Unies en Afrique, de rester constamment en contact avec les activités des organismes régionaux et sous-régionaux africains, d'assurer le secrétariat et la coprésidence de toutes les réunions des groupes et de créer un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions. De même, pour garantir la maîtrise de l'Afrique sur le NEPAD, les organismes du système, et en particulier le PNUE et le PNUD, sont encouragés à poursuivre leurs activités en matière de renforcement des capacités auprès de la Commission de l'Union africaine et du secrétariat du NEPAD.

Observations de l'ONUDI

48. L'ONUDI note que le rapport du CCI a été établi avant l'élaboration et la publication: a) du Plan d'action du Groupe de la Banque mondiale⁴; b) du Communiqué de Gleneagles⁵ et du Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies⁶.

49. Le rapport ne rend pas compte de l'appui que l'ONUDI fournit au NEPAD par l'intermédiaire de l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique (IRCPA), approuvée par le secrétariat du NEPAD au cours du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine en juillet 2004, qui doit devenir partie intégrante

⁴ Publié le 7 septembre 2005.

⁵ Convenu au sommet du G8 le 8 juillet 2005.

⁶ Adopté le 16 septembre 2005.

de la stratégie industrielle du NEPAD, la CEA jouant un rôle de partenaire à part égale. L'ONUDI a, en 2004-2005, débloqué 1,5 million d'euros pour appuyer les activités de l'IRCPA en plus des contributions du Cameroun et du Nigéria, qui ont versé 300 000 dollars par le biais d'un fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.

50. Le cadre ONUDI-IRCPA donne déjà suite à un grand nombre des recommandations faites dans le rapport: a) renforcement du cadre institutionnel entre l'ONUDI, le secrétariat du NEPAD, les communautés économiques régionales et la Conférence des ministres africains de l'industrie en vue de l'élaboration de programmes conjoints, de stratégies de coordination et de mobilisation de fonds; b) mesures visant à renforcer les activités liées à l'industrie entre l'ONUDI et les communautés économiques régionales (y compris un mécanisme de suivi); c) ciblage des priorités sous-sectorielles de chaque sous-région sur la base des avantages comparatifs; d) élaboration de programmes visant à renforcer les politiques et stratégies régionales et promotion de l'intégration; e) partage et échange d'informations et de renseignements sur les tendances du développement industriel entre l'ONUDI-NEPAD et les communautés économiques régionales pour entreprendre des activités de programmation conjointes; f) mémorandum d'accord visant à refléter le mécanisme de coopération et de coordination entre l'ONUDI et le NEPAD.

51. Le rapport assigne un rôle de coordination essentiel à la CEA. On peut toutefois se demander si la CEA a la capacité (ou si elle peut en disposer dans un délai raisonnable) de mener ces tâches à bien. Alors que l'ONUDI coopère activement avec la CEA (par exemple au sein du sous-groupe de l'énergie), aucune mention n'en est faite dans le rapport.

E. Services communs à Vienne: Service des bâtiments (JIU/REP/2005/9)

52. Le Service des bâtiments est l'un des services communs aux organisations sises à Vienne affecté à l'ONUDI en 1977.

53. À la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le CCI a étudié les possibilités d'améliorer le contrôle, la transparence et le suivi des responsabilités de ce service.

54. L'ONUDI note que, bien qu'elle ait fourni un accès au Service des bâtiments et des informations sur ce service aux inspecteurs du CCI, elle n'a eu à aucun moment l'occasion de faire part de ses observations sur le projet de rapport.

55. Par ailleurs, le rapport final a été reçu le 16 mars 2006, ce qui ne laissait pas assez de temps pour l'examiner et le commenter pour la présente session des organes directeurs. En conséquence, les observations de l'ONUDI à ce sujet figureront dans le prochain rapport sur les activités du CCI.

F. Programme de travail pour 2006

56. Comme le prévoit son statut, le CCI prend contact avec les organisations participantes pour recueillir leurs suggestions sur son programme de travail de l'année suivante. Ces propositions devraient prendre en considération les premières priorités du système des Nations Unies, pouvoir contribuer à améliorer les modes d'exécution des programmes et des services, s'appliquer à l'ensemble du système, pouvoir contribuer à améliorer l'efficacité et/ou à faire des économies et, lorsque cela est possible, établir des synergies avec d'autres rapports du Corps commun ou

d'autres organes de contrôle ou du Comité des commissaires aux comptes, tout en évitant le double emploi (A/59/75 en date du 22 avril 2004). Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution A/59/267 (adoptée le 7 mars 2005) que le CCI devait s'attacher principalement à définir les moyens d'améliorer la gestion et de garantir que les ressources disponibles étaient utilisées au mieux.

57. En octobre 2005, l'ONUDI a proposé au Corps commun les sujets ci-après: a) amélioration de la cohérence des politiques relatives au développement économique dans le système des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; b) évaluation des initiatives des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement; c) accords multilatéraux relatifs à l'environnement et l'ONU; d) financement du renforcement de la sécurité à l'ONU; et e) services de voyages communs.

58. Le 13 mars 2006, le CCI a fourni à l'ONUDI un exemplaire préliminaire de son programme de travail pour 2006⁷ soumis dans un document de séance (A/C.5/60/CRP.1) à la Cinquième Commission le 28 février 2006. Sur les 11 sujets retenus dans le programme de travail du CCI pour 2006, six intéressent l'ONUDI: a) vieillissement des effectifs des organismes des Nations Unies; b) mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies; c) application de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies; d) examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (ce qui concernerait les sujets b) et c) proposés par l'ONUDI); e) les bureaux de liaison dans les organismes des Nations Unies; les "ambassadeurs itinérants" et leur contribution aux objectifs du système des Nations Unies.

59. Concernant la question des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres obligations liées au service présentée dans le rapport de l'ONUDI au Conseil sur les activités du CCI (IDB.30/14), des informations ont été fournies et des réunions organisées avec les inspecteurs du Corps commun. Le rapport de ces réunions n'est toutefois pas encore terminé. Le Secrétariat tiendra le Conseil informé de l'évolution de la situation.

III. Mesures à prendre par le Conseil

60. Conformément au Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif pilote de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.

⁷ Le programme a été élaboré à partir des propositions faites au CCI, de la demande du CCI d'axer le programme sur les questions concernant la gestion, des questions communes qui préoccupent les organes délibérants de ces organismes, des évaluations internes de la gestion du CCI et des propositions des inspecteurs.

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIONU	Cadre d'interopérabilité des Nations Unies
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
IRCPA	Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Annexe

Recommandations intéressant directement ou indirectement l'ONUDI

Mesures pour améliorer la performance globale du système des Nations Unies à l'échelle des pays (deuxième partie) (JIU/REP/2005/2)

N°	Recommandation	Mesures à prendre par:
2	L'Assemblée générale devrait demander aux organes directeurs des organismes des Nations Unies (fonds, programmes et institutions spécialisées) d'envisager l'adoption de mesures visant à promouvoir le partenariat.	Organes directeurs
3	Le Secrétaire général devrait charger les coordonnateurs résidents et/ou les organismes sectoriels chefs de file de veiller à ce que tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), y compris ceux qui sont peu présents ou n'ont pas de représentation sur le terrain, collaborent étroitement et activement aux travaux des équipes des Nations Unies dans les pays.	Secrétariat
4	L'Assemblée générale devrait prier les organismes des Nations Unies (représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)) d'étudier les moyens d'établir progressivement une seule "analyse de base" et un seul "plan général d'exécution" par pays.	Secrétariat
5	Les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies (représentés au CCS) devraient, dans une déclaration commune, engager vivement les membres de leur personnel à "accroître leur coopération, leur collaboration et la coordination de leurs activités, par une plus grande harmonisation de leurs cadres d'action stratégique, de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat" ⁸ , et indiquer leur intention de les récompenser de cet effort.	Secrétariat
6	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient définir et renforcer les possibilités de formation commune et tirer le meilleur parti de l'École des cadres des Nations Unies.	Secrétariat
7	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'accélérer l'étude des obstacles à la mobilité du personnel au sein du système, de chercher des solutions et de leur faire rapport à ce sujet, en application de la résolution A/RES/59/266 de l'Assemblée générale (sect. VIII, Mobilité).	Organes directeurs
8	Le CCS, en coopération avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), selon qu'il conviendra, devrait mettre sur pied un régime d'incitation appropriée pour favoriser la mobilité, en vue d'ouvrir des perspectives de carrière à l'échelle du système des Nations Unies, et faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond et à l'Assemblée générale en 2007, dans le cadre notamment de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.	Secrétariat

⁸ "Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" (A/RES/59/250, 17 décembre 2004), par. 52.

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
9	Les chefs de secrétariat des organismes membres du GNUD devraient voir s'il est possible d'accentuer la délégation de pouvoir à leurs représentations sur le terrain et d'intensifier la simplification et l'harmonisation au sein du système dans les domaines décrits aux paragraphes 60 à 62 ⁹ .	Secrétariat
10	L'Assemblée générale devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour le développement à renforcer et à institutionnaliser leurs relations avec le CAD de l'OCDE, éventuellement avec l'aide du Bureau du GNUD.	Secrétariat
11	Les chefs de secrétariat du GNUD devraient rendre compte chaque année à leur organe directeur des progrès accomplis en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement.	Secrétariat
13	Les organismes du GNUD devraient, dans le cadre du système d'évaluation et de notation du coordonnateur résident et de l'équipe de pays, évaluer l'esprit d'équipe et la coopération horizontale.	Secrétariat
14	Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient inviter les chefs de secrétariat concernés à procéder à un examen de la structure hiérarchique et du profil de compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, et rendre également compte de cet examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.	Organes directeurs
15	Le CCS devrait présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social la liste des pays où il serait souhaitable, aux fins des programmes comme sur le plan opérationnel, de mettre en place un bureau commun des Nations Unies.	Secrétariat
18	L'Assemblée générale devrait prier les organismes du GNUD de demander à leur coordonnateur résident de créer, dans chaque pays partenaire et en collaboration avec celui-ci, un site Web public fournissant des informations complètes sur l'appui des donateurs et la présence du système des Nations Unies.	Secrétariat
19	Le CCS devrait créer un groupe d'étude interinstitutions qui sera chargé de la question de la collecte des fonds extrabudgétaires et des ressources à des fins spéciales.	Secrétariat

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (JIU/REP/2005/3)

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
2	Aux fins de l'application des principes ci-dessus, le Secrétaire général, en qualité de Président du CCS, devrait dresser un bilan de l'expérience des États Membres et engager les consultations nécessaires dans le cadre du CCS pour établir un Cadre d'interopérabilité des Nations Unies (CIONU) et rendre compte en conséquence à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.	Secrétariat

⁹ Notamment la délégation de pouvoir, le recrutement, la rémunération et la formation des agents engagés au titre de projets sur le plan national, ainsi que les clauses des contrats de consultants.

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
3	À partir des résultats de l'examen de la stratégie systémique des TIC par l'Assemblée générale des Nations Unies, les chefs de secrétariat des autres organismes devraient soumettre la stratégie en temps opportun à leurs organes directeurs respectifs, assortie d'un exposé des conséquences entraînées par l'alignement, sur la nouvelle stratégie systémique, des stratégies des TIC applicables jusqu'alors et par l'application du CIONU comme suggéré ci-dessus.	Secrétariat
5	À titre de suivi de l'examen par le CCS des grandes initiatives mentionnées dans la Charte des TIC: <p>a) Le Secrétaire général, en qualité de Président du CCS, devrait fournir, dans un additif à son rapport sur la stratégie des TIC demandé par l'Assemblée générale pour la soixantième session, les informations pertinentes sur le niveau de priorité, les possibilités d'économies, les risques, l'efficacité et l'intérêt organisationnel correspondant à l'exécution de l'initiative proposée pour le logiciel libre;</p> <p>b) Les chefs de secrétariat devraient évaluer le coût total de possession (CTP) de leurs plates-formes actuelles et devraient appliquer des moyens de mesurer l'impact économique total de leurs investissements dans les technologies de l'information (TI), notamment leur utilisation des logiciels libres et des logiciels fermés et les conséquences qui s'ensuivent pour les États Membres. Leurs conclusions devraient être soumises à leurs organes directeurs respectifs dans le cadre de l'examen de l'exécution de leur budget-programme.</p>	Secrétariat

Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (JIU/REP/2005/7)

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
3	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient envisager de prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient: <p>a) Accroître les activités d'information par le biais i) d'un portail spécialisé dans les logiciels libres; ii) d'un portail spécialisé dans les OMD ou les TIC au service du développement, donnant accès notamment à des informations sur les logiciels libres et des liens vers des sites consacrés à ces logiciels; et iii) en améliorant la présentation des sites Web actuels de manière à mieux mettre en relief les initiatives concernant les logiciels libres qui se rapportent au mandat de leur organisation;</p> <p>b) Développer des applications logicielles en utilisant, si possible, des licences de logiciels libres et les mettre en ligne pour que les parties intéressées puissent y avoir rapidement accès;</p> <p>c) Prêter appui aux États membres qui ont adopté des politiques en faveur des pauvres dans le but de favoriser l'inclusion numérique en fournissant un accès bon marché aux matériels et logiciels, y compris en mettant à leur disposition des ordinateurs peu coûteux neufs ou remis à neuf et équipés d'applications de logiciels libres.</p>	Secrétariat

Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4)

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
2	<p>Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait inviter celui-ci:</p> <p>a) À désigner des organismes ou services communs “chefs de file”, qui pourraient fournir des services de paie, moyennant finance, aux organismes qui ont des systèmes anciens et dépassés;</p> <p>b) À harmoniser, simplifier et normaliser à l’échelle du système des Nations Unies l’application des règles et des dispositions communes qui concernent la paie et les indemnités;</p> <p>c) À lui rendre compte de la suite donnée à cette recommandation lors de sa soixante-deuxième session.</p>	Secrétariat

Autres mesures visant à renforcer l’appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) (JIU/REP/2005/8)

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures à prendre par:</i>
4	Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que seuls les fonctionnaires responsables des consultations régionales et de la coordination des activités relatives au NEPAD au sein de leur organisation soient chargés d’assister aux réunions de consultation annuelles.	Secrétariat
5	Tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la CEA et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions prises.	
6	Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait prier les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que chaque groupe accorde l’attention voulue à ses travaux sur quelques programmes/projets régionaux et sous-régionaux communs de l’ONU, dont il sera décidé en concertation avec l’Union africaine, le secrétariat du NEPAD et d’autres partenaires institutionnels africains.	Secrétariat
7	L’Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l’application effective de cette recommandation.	Organes directeurs Secrétariat